



LE NOUVEAU STATUT DES MAÎTRES ~~AUXILIAIRES~~ délégués

Votre statut a changé au 1^{er} septembre 2023, le saviez-vous ? Vous étiez maître auxiliaire, vous vous appelez désormais maître délégué (MD) !

Mais qu'est-ce qui a vraiment évolué ?

→ VOUS DÉFENDRE

Votre rémunération

Maître en contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminé (CDI), votre reclassement sur la grille des contractuels du public vous a repositionné à l'indice égal ou immédiatement supérieur des MD de 1^{re} ou de 2nde catégorie. Le Spelc a veillé à ce que vous ne soyez pas "perdant" financièrement ! Surveillez votre fiche de paye car c'est votre indice qui permet de

calculer votre rémunération de base, à laquelle peuvent s'ajouter différentes lignes (pacte, aide à la complémentaire santé...)

Pour être mieux rémunérés et avoir accès à des formations avant de commencer leurs suppléances, les nouveaux recrutés en CCD depuis septembre pourront faire valoir :

- leur niveau de diplôme ;
 - leur expérience professionnelle antérieure s'ils enseignent dans les voies technologiques et professionnelles.
- Et, selon les académies :
- leur lieu d'exercice dans des territoires isolés ou insulaires ;
 - les disciplines en manque d'enseignants.

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE

Spelc
au cœur
de l'action

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

  **Fédération nationale des Spelc**
 **@FederationSpelc**

Conception et réalisation : Bayard Service - Tél. 03 20 13 36 70. Illustrations : Adobe Stock.
Impression : Média Graphic (23 rue des Veyettes - 35000 Rennes)

Vous avez un esprit libre et constructif!

ADHÉREZ AU SPELCSUR :

www.spelc.fr/adherer



Évolution de carrière : ne ratez pas votre départ !

Le Spelc vous conseille et vous épaulé pour devenir maître contractuel définitif.

Le concours

Privilégiez les concours pour devenir maître contractuel définitif, seule manière d'accéder à une stabilité d'emploi !

MD en CDI, le rectorat ne vous doit qu'une heure pour maintenir votre contrat en contrepartie d'une priorité accrue sur les CDD en toute fin de mouvement pour prétendre à des emplois vacants... Décrocher alors un CDI est un leurre !

L'évaluation

Cependant, vous serez tous, CDD comme CDI, évalués au moins tous les 3 ans.

Fini l'avancement automatique : c'est votre compétence professionnelle, à la suite de cette évaluation par l'inspecteur et le chef d'établissement d'accueil, qui vous permettra de progresser dans les niveaux de la grille !

Finies les indemnités de vacances automatiques : le calcul sera fait sur la base de 2,5 jours de congé par mois en fonction de la durée de vos contrats successifs entre le 1^{er} septembre et le 31 août.

Seuls vos responsables Spelc pourront vous éclairer dans les méandres de ce nouveau statut dans votre académie, car ils ont été consultés lors de groupes de travail avec le rectorat !

La situation administrative

Ne ratez pas la première marche lorsque vous entrez dans l'enseignement ! Que vous soyez CDD ou CDI, vous disposez d'outils d'information et de communication.

Votre boîte mail académique (*nom.prénom@ac-rennes.fr* par exemple) vous permettra de recevoir toutes les informations rectorales. Consultez-la très régulièrement, c'est par ce moyen que vous serez averti d'une évaluation ou d'un changement de niveau de rémunération.

Réclamez votre Numen auprès de l'établissement où vous enseignez ou auprès de l'administration. Il vous sera utile pour partir en formation et passer votre accord collégial.

Enfin vous disposez d'un *I professionnel*. Régulièrement, vérifiez que toutes les informations administratives vous concernant y sont correctes et complètes. Mettez-y à jour votre CV, car il sera très probablement consulté par les inspecteurs lors de vos évaluations.

L'affectation

Votre responsable Spelc peut vous aider à effectuer ces démarches.

Enfin, si vous recherchez une nouvelle délégation à la rentrée 2024, contactez votre responsable Spelc. Il pourra vous aider à faire respecter votre priorité liée aux accords sur l'emploi :

<https://www.spelc.fr/syndicat/region/>.

